



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :


En date du 12.06.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour Monsieur Pit Bosseler:

L'autorisation réf. : 2026-000515 ayant pour objet


**l'extension de l'exploitation agricole comprenant
l'agrandissement de l'étable et du bassin de rétention, le renouvellement de la
toiture d'une
étable et la consolidation de la cour, sur un fond inscrits au cadastre de la commune
de
Reckange-sur-Mess, section C de Limpach, sous le numéro 550/1901**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 18 juni 2026.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2026-011
19.06.26 – 19.09.26

www.reckange.lu